

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-172 portant réglementation temporaire de
la circulation et de stationnement pour cause de travaux
chemin des Batignolles et route de Volvic (RD 83)
bourg de Saint Genest l'Enfant commune de Malauzat**

Le Maire de la commune de MALAUZAT ;
Vu les Articles L.2212.2 et L 2213.1 du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise SEMERAP sise à RIOM Rue
Richard Wagner (63200) en date du 26/03/2024, en vue d'effectuer des travaux chemin des
Batignolles et route de Volvic (RD 83) bourg de Saint Genest l'Enfant
Vu l'Autorisation de voirie du Département du Puy-de-Dôme n°AU 24 CL 600
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique
pendant les travaux de VRD ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SEMERAP sise à RIOM (63200) est autorisée à effectuer les travaux de
fouilles, canalisations, remblaiement terrassement sous accotement et sous chaussée, « chemin des
Batignolles et RD 83 », à compter du 25/11/2024 au 01/12/2024

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera interdite et la route sera barrée ; une déviation
sera mise en place par l'entreprise SEMERAP. L'accès aux riverains sera préservé. Le stationnement et
les piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.
Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier (alternat ou manuel),
de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance
de cette signalisation. Les signalisations nécessaires seront également installées par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Quelques dispositions particulières sont à respecter :
Voir l'autorisation de voirie délivrée par le Département N° AU 24 CL 600 en date du 18/11/ 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MALAUZAT et la commune de
MARSAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des
travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VOLVIC.
- l'entreprise SEMERAP de RIOM
- le Syndicat du Bois de l'Aumône de RIOM
- RLV Mobilités - Keolis
- Direction Routière Clermont-Limagne
- la Poste
- Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Volvic
- Mairie de Marsat
- Mairie de Volvic

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Voir plan joint

A MALAUZAT, le 21/11/2024

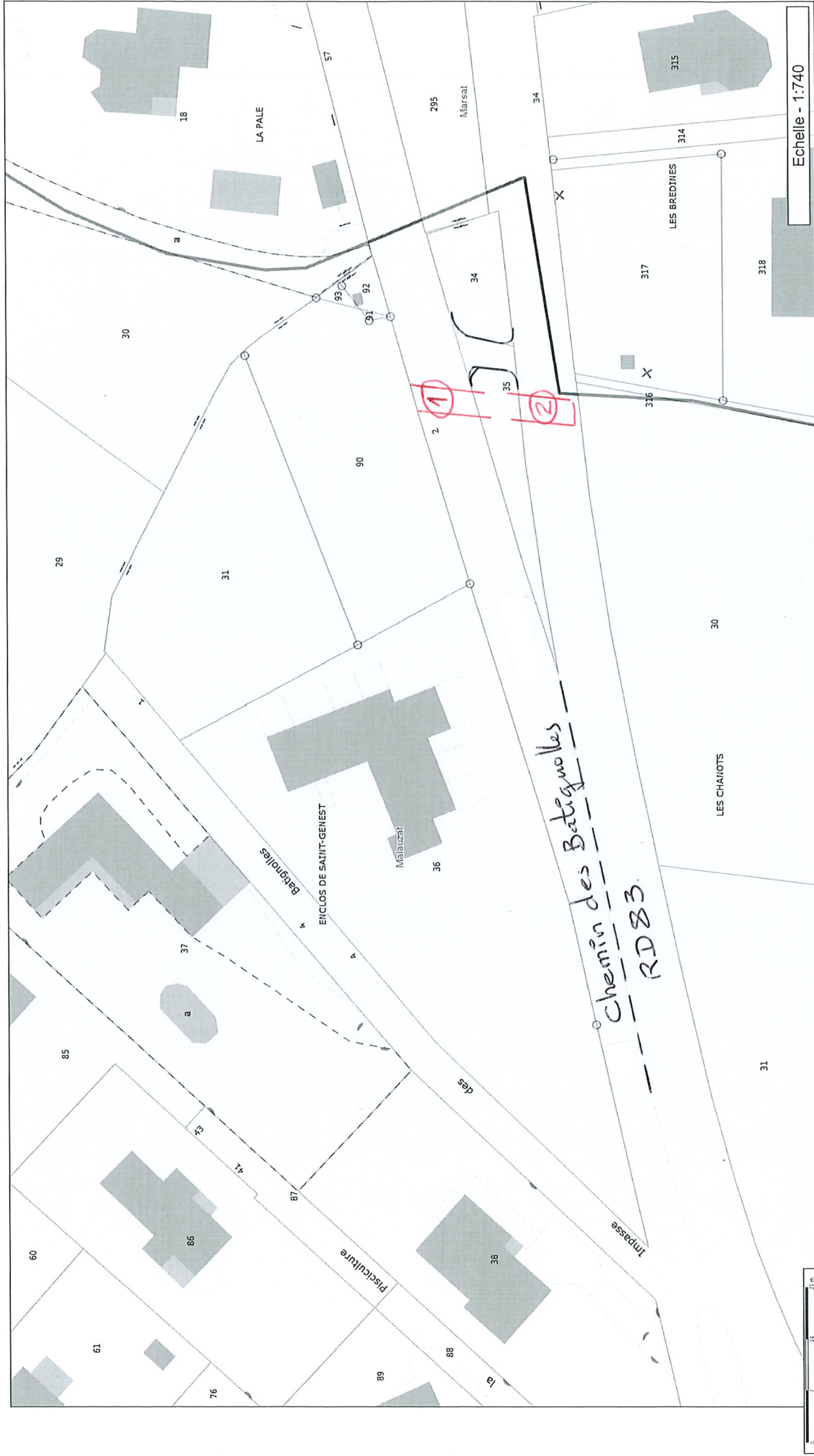
Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYYRAL



Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le : *22/11/2024*

MALAUZAT



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

La tranchée sera faite en deux temps pour faciliter la déviation des véhicules: en ① puis en ② (ou vice versa. Suivant organisation du chantier par l'entreprise).

